

# BGer 4D\_1/2024 vom 25. Januar 2024

Bundesgericht, 2024-01-25, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4D\\_1\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4D_1_2024)

FR: TF 4D\_1/2024 du 25 janvier 2024

IT: TF 4D\_1/2024 del 25 gennaio 2024

## Erwägungen

### E. 1

Le 30 décembre 2023, A. \_\_\_\_\_ (ci-après: la recourante) a formé un recours constitutionnel subsidiaire à l'encontre de l'arrêt rendu le 23 novembre 2023 par la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève dans la cause l'opposant à B. \_\_\_\_\_ (ci-après: l'intimé).

Par ordonnance du 4 janvier 2024, la Cour de céans a rejeté la requête d'effet suspensif formée par la recourante et a fixé à celle-ci un délai au 19 janvier 2024 pour verser une avance de frais de 500 fr.

Par courrier du 19 janvier 2024, la recourante a informé la Cour de céans qu'elle souhaitait retirer son recours.

### E. 2

Le juge instructeur statue comme juge unique sur la radiation du rôle des procédures devenues sans objet ou achevées par un retrait ou une transaction judiciaire ( art. 32 al. 2 LTF ).

En l'espèce, il y a lieu de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle.

### E. 3

Lorsque la cause est rayée du rôle en raison du retrait du recours, la partie recourante est réputée avoir succombé au sens de l' art. 66 al. 1, 1

re phr., LTF (ordonnance 4A\_146/2020 du 8 octobre 2020; GRÉGORY BOVEY, in Commentaire de la LTF, 3

e éd. 2022, n

o 38 ad art. 66 LTF ). Si l'affaire est liquidée en raison du retrait du recours, les frais judiciaires peuvent être réduits ou remis ( art. 66 al. 2 LTF ).

Au vu des circonstances, il ne sera pas perçu de frais judiciaires. Dans la mesure où l'intimé n'a pas été invité à se déterminer sur le recours, il ne lui sera pas octroyé de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.